



**COMPTE RENDU
DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 JUILLET 2017**

Le trois juillet 2017 à 20 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 27 juin 2017, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Marie-Christine JAOUEN, Maire.

La convocation a été affichée le 27 juin 2017.

Présents : JAOUEN Marie-Christine, LE LOUARN Eric, BARGUIL Alain, YVINEC Annie, LEVENEZ Marie-Renée, DOUCEN Valérie, LEVENEZ Yves, CARDINAL Marion, KERVEAN Julien, LE BRIS Jean-Jacques, HAMMERVILLE Gérard, LE ROI Magali, L'ABBE Valérie.

Absents excusés : LE BIHAN Erwan (procuration à Alain BARGUIL).

Absents : WABI-SAHLI Gill.

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Eric LE LOUARN, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La question n°5 « répartition du fonds de péréquation des ressources intercommunales (FPIC) » est retirée de l'ordre du jour, le conseil communautaire, dans sa séance du 29 juin dernier, ayant opté pour la répartition de droit commun.

Délibération n° 028/2017 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 avril 2017

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 14 avril 2017.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE, par 14 voix pour, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 avril 2017.

Délibération n° 029/2017 : Tarifs cantine scolaire 2017/2018

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs de la cantine scolaire applicables à la rentrée scolaire 2017/2018.

Elle rappelle que les tarifs des cantines sont fixés en tenant compte des dépenses d'investissement et de fonctionnement, sans que le coût par usager ne puisse être supérieur aux charges supportées au titre du service de restauration.

A titre indicatif, pour l'année 2016, les charges supportées par le service restauration (frais de personnel, alimentation, eau, électricité, combustibles, entretien, travaux d'investissements etc.....) se sont élevées à 53 526,02 €, les recettes du service à 20 797,23 €. 4 673 repas ont été servis, soit un coût de revient de 7.00 € par repas.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

Par 14 voix pour
0 voix contre
0 abstention

DECIDE de fixer pour l'année scolaire 2017/2018, les tarifs relatifs à la cantine scolaire comme suit :

CANTINE SCOLAIRE	TARIFS APPLICABLES A LA RENTREE 2017/2018
1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant	2.90 €
3 ^{ème} enfant	1.50 €

Délibération n°030/2017 : Tarifs garderie 2017/2018

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs de la garderie périscolaire applicables à la rentrée scolaire 2017/2018.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

Par 14 voix pour
0 voix contre
0 abstention

DECIDE de fixer pour l'année scolaire 2017/2018, les tarifs relatifs à la garderie périscolaire comme suit :

GARDERIE PERISCOLAIRE	TARIFS APPLICABLES A LA RENTREE 2017/2018
Garderie du matin	1.05 €
Garderie du soir 16h30 – 18h30	1.70 €
Garderie tardive (supplément) 18h30-19h30 (sur inscription préalable uniquement)	1.15 €

Délibération n°031/2017 : Création d'un emploi permanent d'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant à 30/35ème annualisé. (Recrutement d'un agent non titulaire dans une commune de moins de 2000 habitants lorsque sa création ou sa suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public)

Le Maire rappelle qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante la création, à compter du 1^{er} septembre 2017, d'un emploi permanent d'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant à temps non complet à raison de 30/35^{ème}, étant précisé que le temps de travail sera organisé dans un cadre annuel.

L'agent(e) sera chargé d'assister le personnel enseignant (réception, animation, hygiène des très jeunes enfants), d'assurer la propreté des locaux et du matériel destinés aux enfants et d'assurer la surveillance, l'animation et l'encadrement des enfants sur le temps périscolaire.

Cet emploi pourrait être pourvu par un agent non titulaire de droit public de catégorie C de la filière médico-sociale – secteur social au grade d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles.

L'agent devra être titulaire du CAP « petite enfance » et justifier de l'obtention d'un BAFA ou d'un BP JEPS.

La rémunération sera calculée en fonction de l'expérience professionnelle de l'agent(e) et au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des agents spécialisés principaux de 2^{ème} classe des écoles maternelles (échelle C2).

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 5°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant le dernier recensement,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à l'école afin de pourvoir au remplacement de l'agent ayant fait valoir ses droits à la retraite,

Considérant l'incertitude quant au devenir des petites écoles rurales (projets de fermeture, regroupement, mises en réseau...),

Après en avoir délibéré,

Par 14 voix pour
 0 voix contre
 0 abstention

DECIDE d'adopter la proposition du Maire ;

DECIDE de modifier le tableau des emplois ;

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Délibération n°032/2017 : Réforme des rythmes scolaires

Madame le Maire expose que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, publié au journal officiel le 28 juin 2017, permet aux collectivités qui le souhaitent, de déroger, sous certaines conditions, à la semaine de 4,5 jours et de revenir à une organisation du temps scolaire en huit demi-journées (4 jours).

Pour être validée, la demande de dérogation doit :

- émaner d'une demande conjointe de la commune et du conseil d'école,
- favoriser une cohérence des apprentissages et privilégier l'intérêt de l'enfant.

L'enquête réalisée par la municipalité laisse apparaître que 76 % des familles souhaitent un retour à la semaine de 4 jours et que les enfants, notamment de la classe maternelle, sont très fatigués en fin de semaine.

Le conseil d'école s'est également prononcé ce jour pour un retour à la semaine des 4 jours.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,
Vu l'avis du conseil d'école en date du 3 juillet 2017 favorable à un retour à la semaine de 4 jours,
Considérant les résultats de l'enquête réalisée auprès des familles,
Considérant que le retour à la semaine de 4 jours n'entraînera de conséquences pour le service de transport scolaire,

Après en avoir délibéré,

Par 14 voix pour
 0 voix contre
 0 abstention

DECIDE de solliciter auprès de la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) une dérogation pour un retour à la semaine de 4 jours dès la rentrée 2017.

Délibération n° 033/2017 : Modification des statuts de Poher Communauté

Par délibération en date du 18 mai 2017, le Conseil Communautaire a approuvé le projet de modification statutaire suivant afin de permettre à la communauté de se doter de deux compétences supplémentaires :

1°) la compétence obligatoire « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations »

Par application de loi NOTRe du 07 août 2015 le transfert de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) devient automatiquement une compétence obligatoire pour les communautés de communes à fiscalité propre à compter du 01 janvier 2018.

Le contenu de cette compétence est précisé aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L.211-7 du code de l'environnement comme suit :

« l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) s'il existe *, et visant :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou ce plan d'eau ;
- la défense contre les inondations et contre la mer ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ».

*En l'occurrence le SAGE du bassin versant de l'Aulne a été approuvé par arrêté inter préfectoral du 01 décembre 2014.

2°) La compétence facultative : « Création, entretien et gestion d'une maison de santé communautaire ».

Une association des professionnels de santé s'est constituée début 2016.

Elle compte aujourd'hui 45 membres.

Celle-ci s'est donné pour objectif de bâtir un « projet de santé » en 2017. Il s'agit d'un projet professionnel au service du parcours de soins du patient.

L'existence d'un projet de santé est la condition sine qua non pour prétendre à des aides financières de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et du conseil régional pour le financement d'une « maison de santé ».

Pour élaborer son projet de santé l'association est accompagnée par un cabinet spécialisé et bénéficie d'une subvention attribuée par l'ARS. La durée d'élaboration du projet de santé est évaluée à 6 mois minimum 1 an maximum.

Les professionnels de santé considèrent qu'il y a un besoin de 4 médecins généralistes supplémentaires.

Partant du constat qu'il existe sur le territoire communautaire une maison médicale (où exercent 3 médecins généralistes - dont un envisage à court terme de partir en retraite- où pourraient être installés 2 puis 3 médecins généralistes (des locaux sont disponibles) Poher Communauté pourrait acquérir cet immeuble. La communauté, devenue propriétaire, mettrait les locaux à disposition de professionnels de santé sous forme de locations.

Un crédit de 245 000 € a été inscrit au budget 2017 de Poher communauté en prévision de cette acquisition.

Ce projet d'acquisition et de gestion par la communauté de communes est une opportunité à envisager. Elle constituerait la première étape de la réalisation du projet de « maison de santé communautaire».

Aussi il est proposé d'inscrire aux statuts de Poher Communauté la compétence « Création, entretien et gestion d'une maison de santé communautaire » en compétence facultative.

Par ailleurs, Poher communauté détient aujourd'hui la compétence « Service Public de Contrôle de l'Assainissement Non Collectif » (SPANC) au titre des compétences optionnelles (article 6 2° des statuts approuvés par arrêté préfectoral du 09 mars 2017).

Compte-tenu que Poher communauté n'envisage pas de prendre la compétence « assainissement » comprenant non seulement le SPANC mais également l'assainissement collectif et la gestion des eaux pluviales au 01 janvier 2018, et suite à la demande du Préfet du 28 juillet 2016, **il est nécessaire de positionner la compétence SPANC au sein du groupe des compétences facultatives.**

Le bureau communautaire le 13 avril 2017 a pris acte de l'obligation législative de prendre la compétence GEMAPI au titre des compétences obligatoires avec effet au 01 janvier 2018 et de la nécessité de classer la compétence SPANC en compétence « facultative ».

Il a émis à la même date un avis favorable de principe sur le projet de prendre, au titre des compétences facultatives, la compétence suivante « création, entretien et gestion d'une maison de santé communautaire ».

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet de modification statutaire.

Il est rappelé que pour être approuvé, la modification statutaire doit être adoptée à la majorité qualifiée (soit la moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population, soit les 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, avec l'accord de chaque conseil municipal des communes représentant au moins le 1/4 de la population).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

Par 14 voix pour
 0 voix contre
 0 abstention

APPROUVE le projet de modification statutaire présentée par Poher Communauté.

Tirage au sort des jurés d'assises

Conformément aux articles 254 et suivants du code de procédure pénale, il appartient à la Commune de dresser la liste préparatoire permettant l'établissement de la liste départementale des jurés d'assises.

Il est procédé au tirage au sort de 3 noms à partir des listes électorales de SAINT HERNIN et de MOTREFF (communes regroupées).

A été tirée au sort pour la Commune de SAINT-HERNIN :

129 : COUILLARD Savine Raymonde
12 Route de Loch Ar Big 29270 SAINT-HERNIN
Née le 29 décembre 1990 à LIVRY GARGAN

Délibération n°034/2017 : Rapport sur la délégation

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du Conseil Municipal n°044/2014 en date du 14 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

DATE	FOURNISSEUR	OBJET	MONTANT H.T
20/02/2017	FC Service ZA de Guerneach 56110 GOURIN	Achat d'une pompe immergée pour la station d'épuration	1 874.60 €
24/04/2017	AJ Menuiseries Rue Charles le Goff 29270 CARHAIX-PLOUGUER	Fourniture et pose d'un store enrouleur à l'école	276.16 €
02/06/2017	QUALISEAL 11 Rue de la Libération 56110 GOURIN	Renouvellement du contrat d'assistance technique pour la gestion du plan de maîtrise sanitaire	730.80 €
19/06/2017	LE GUILLOU Gilles 2 bis Route de la Gare 29270 SAINT-HERNIN	Renforcement des accotements Route de la Montagne	4 725.00 €
26/06/2017	SCOUARNEC Jérôme Kerblouze 29270 SAINT-HERNIN	Travaux de plomberie à la cantine suite à une fuite d'eau	608.18 €

Questions diverses

- Déploiement du compteur Linky à partir du mois de septembre 2017. Une permanence sera assurée par ENEDIS le 11 juillet prochain de 13h45 à 17h00.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h30.